

*par les Commissaires du Roi. 335*

Sa Majesté, pour être distribués à ceux qui donneront quelque assistance, afin que ces pays soient sous la domination de Sa Majesté de la Grande-Bretagne; & tous ceux qui se distingueront & signaleront en cette occasion pour le service de Sa Majesté, recevront des marques particulières de sa bienveillance, à proportion des services qu'ils auront rendus.

Quoique c'en soit, nous déclarons ici qu'après qu'on aura fait des actes d'hostilité, nous nous estimons être déchargés de l'exécution de ces promesses, & qu'aucuns, excepté ceux qui se seront rendus ou distingués avant aucune hostilité, ne pourront prétendre aucun droit aux faveurs ci-dessus offertes, & nous n'aurons alors aucun autre hut, avec la bénédiction de Dieu, que de dompter par la force des armes, ceux qui seront de la résistance, espérant que Dieu, qui est tout-puissant, donnera des succès généreux aux armes de Sa Majesté, dans une entreprise si raisonnable, juste & pieuse.

*A Boston, chez B. Graen, 1711.*

*Fin du cinquième Volume.*

*Manifeste  
de M. Hill  
1711.*

vernement,  
heureux, de  
nous déclai-  
ne prennent  
nt personne  
Sa Majesté,  
& d'autre,  
s auront la  
mens qu'on  
hoses néces-  
prendre avec  
possesseurs,  
rs terres &  
Ecclesiasti-  
es, s'ils font  
à obéir aux  
- Bretagne,  
orte d'atten-  
fonctions &  
omme enne-  
era des vais-  
aires, pour  
s qui paroî-  
aire, ils dis-  
onditions ci-  
roupables de  
dra pour les  
s ceux qui  
de défendre  
es, châteaux  
ennemis &  
maisons &  
au profit de